PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 1 100, rue St-Omer à Lévis, **le jeudi vingt-huit (28) mars 2019 à 18h30**

SONT PRÉSENTS :

M. Mario Fortier, Président
Mme Brigitte Duchesneau, Administratrice
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
M. Steve Dorval, Administrateur
M. Michel Patry, Membre indépendant
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
Mme Francine Marcoux, Trésorière

EST ABSENTE:

Mme Isabelle Demers, Vice-présidente

-ORDRE DU JOUR-

************* PÉRIODE DE QUESTIONS *************

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire *** ***en début*** ***de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

---

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Période de questions

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 28 février 2019

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 8 mars 2019

5. Motion de remerciement à madame Nathalie Plante représentante des usagers des services adaptés aux besoins des personnes handicapées au sein du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis

6. Adoption du «Guide de planification et d'aménagement des parcs relais bus et des stationnements incitatifs de la Société de Transport de Lévis»

7. Adoption des propositions d'amélioration / modifications de service : période Été 2019

8. Adhésion de la Société de transport de Lévis (STLévis) à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ)

9. Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour le Régime d'assurance collective des employés de la Société de transport de Lévis

10. Dépôt des états financiers pour l'exercice 2018 et du rapport d'audit des auditeurs indépendants

11. Comptes payables

12. Certificat des responsabilités statutaires

13. Points divers

    13.a) Dépôt du rapport concernant l'application du Règlement no 149 sur la gestion contractuelle

    13.b) Octroi à l'entreprise Excavation Bergedac Inc. la réfection du stationnement et les travaux d'aménagements paysagers en façade du Centre d'opération de la Société de transport de Lévis situé au 1 100 rue Saint-Omer à Lévis

    13.c) Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie afin de développer un concept d'abribus dans le cadre du projet de mesures prioritaires sur le boulevard Guillaume-Couture

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

---

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2019-032-

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 28 mars 2019 soit adopté considérant l'ajout des sujets suivants au point 13 divers

13 a) Dépôt du Rapport annuel des dépenses 2018 en lien avec le règlement sur la gestion contractuelle

13 b) Octroi à l'entreprise Excavation Bergedac Inc. la réfection du stationnement et les travaux d'aménagements paysagers en façade du Centre d'opération de la Société de transport de Lévis situé au 1 100 rue Saint-Omer à Lévis

13 c) Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie afin de développer un concept d'abribus dans le cadre du projet de mesures prioritaires sur le boulevard Guillaume-Couture

Adoptée.-

---

2. Période de questions

Aucune

---

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 28 février 2019

RÉSOLUTION 2019-033-

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 28 février 2019 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

---

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 8 mars 2019

RÉSOLUTION 2019-034-

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 8 mars 2019 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

---

5. Motion de remerciement à madame Nathalie Plante représentante des usagers des services adaptés aux besoins des personnes handicapées au sein du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2019-035-

Appuyé à l'unanimité

QUE ce Conseil souligne et remercie madame Nathalie Plante pour sa contribution continue et remarquable au développement des services adaptés aux besoins des personnes handicapées au cours des 13 dernières années à titre de représentante des usagers au sein du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis.

Adoptée.-

---

6. Adoption du «Guide de planification et d'aménagement des parcs relais bus et des stationnements incitatifs de la Société de Transport de Lévis»

RÉSOLUTION 2019-036-

ATTENDU QUE le *Plan stratégique de développement du transport en commun 2015-2024* de la ST Lévis prévoit l'aménagement de nouveaux parcs relais-bus afin de doubler (657 à 1 300) le nombre de cases de stationnement incitatifs d'ici 2024;

ATTENDU QU' il s'agit d'investissement de près de 10 M$ sur 10 ans ;

ATTENDU QU' il est important d'adopter un cadre de planification et d'aménagement qui nous guidera dans le choix de la localisation de ceux-ci ;

ATTENDU la recommandation de la Direction Proximité Client et commercialisation et de la Direction des opérations à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le «Guide de planification et d'aménagement des parcs relais bus et des stationnements incitatifs de la Société de Transport de Lévis».

Adoptée.-

---

7. Adoption des propositions d'amélioration / modifications de service : période Été 2019

RÉSOLUTION 2019-037-

ATTENDU QUE les changements proposés s'appuient sur les modifications estivales habituelles, les constats et commentaires reçus de la clientèle, des chauffeurs et les analyses faites à partir de notre nouveau système d'aide à l'exploitation (SIPE) ;

ATTENDU QUE les modifications pour l'**Été 2019** concernent les parcours suivants (référence FPD 2019-014):

STLévis :

- Lévisien 1
- Lévisien 2
- Lévisien 3
- 12
- 13 / 13A
- 14
- 15
- 27R / 35R
- 27E / 34E / 35E
- 31E / 41E
- 33E
- Express Charny Québec (ECQ)
- Express Lévis Québec (ELQ)
- Express St-Jean-Chrysostome Québec (ESQ)
- Parcours intégrés Juvénat / Collège de Lévis / Marcelle-Mallet

Autocars des Chutes :

- 19
- 43E
- 60E
- Express Chaudière-Ouest Québec (EOQ)

Taxibus :

- T1 Chemin des Îles
- T16 Chemin Ste-Hélène
- T65 St-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU QUE certains parcours dans Les Chutes-de-la-Chaudière-Est seront lancés, retirés ou modifiés à l'**Été 2019**

ATTENDU QUE la STLévis réduit son service pour la période estivale de juin à la fin août suivant la fermeture des établissements scolaires, la période des vacances et la diminution générale de l'achalandage à bord des autobus.

ATTENDU QUE globalement, l'ensemble de ces modifications respectent le cadre budgétaire établi pour l'exercice financier 2019 ;

ATTENDU la recommandation de la Direction Proximité Client et commercialisation et de la Direction des opérations à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les propositions d'amélioration/modifications de service ci-dessus ;

QUE les améliorations/modifications de service présentées entrent en vigueur à compter du lundi 17 juin 2019;

QUE ce Conseil autorise, sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD 2019-014), la Direction générale à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires 2019 et la livraison du service de transport collectif;

QUE ces modifications conformément à l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* soient communiquées à la population à partir de la semaine du 27 mai 2019.

Adoptée.-

---

8. Adhésion de la Société de transport de Lévis (STLévis) à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ)

RÉSOLUTION 2019-038-

ATTENDU QUE l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) est un organisme créé en vertu de l'article 89,1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* et est le fruit du regroupement des activités exercées jusqu'à maintenant par l'ATUQ et la Société de gestion et d'acquisition de véhicules de transport AVT s.e.n.c.;

ATTENDU QU' à des fins purement sociales et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres, l'ATUQ a comme objet de :

- Fournir et rendre accessible à ses membres les biens et services dont elles ont besoin pour la réalisation de leur mission afin notamment de leur permettre d'en réduire le coût mais sans intention toutefois de réaliser des profits et de fournir ou rendre accessible ces mêmes biens et services à tout autre organisme public visé à l'article 89,1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

- Développer et partager l'expertise entre les membres de façon à faciliter la réalisation de leur mission;

- Veiller à la promotion des intérêts généraux de ces membres et de l'industrie du transport en commun;

ATTENDU QUE la cotisation annuelle des sociétés à l'ATUQ est constituée de deux parts distinctes :

- PART A1 – une cotisation visant les activités liées au processus d'acquisition des véhicules et systèmes de transport (soutien au processus d'appel d'offres, gestion des contrats d'acquisitions, vigie, études et essais). Ladite PART A1 de la cotisation est établie au prorata du nombre d'autobus et du type d'autobus que chaque membre acquiert;

- PART B – une cotisation visant les activités de concertation et de représentation dans le but d'assurer la promotion du transport en commun et le positionnement des sociétés membres comme étant des acteurs

incontournables du développement et de la mobilité durable. Ladite PART B de la cotisation est déterminée au prorata selon les dépenses de fonctionnement des sociétés et la population sur le territoire où opèrent les sociétés;

- Cotisation spéciale Comité des approvisionneurs – une cotisation spéciale visant le coordonnateur des achats regroupés. Cette cotisation est établie à parts égales pour 50% du montant et au prorata selon la quote-part de la PART B pour l'autre 50%;

ATTENDU QUE toutes les sociétés de transport en commun créées en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* sont membres de l'ATUQ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de l'ATUQ, à l'occasion de son assemblée régulière du 8 février 2019, a décidé de revoir le calcul de la part « A » en l'établissant sur la base des acquisitions réelles d'autobus plutôt que sur les quantités estimées ce qui se traduira par un crédit de (13 711$) pour les cotisations de 2019 et celle de 2020;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par monsieur Steve Dorval

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adhère à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour l'année 2019;

QUE ce Conseil autorise la directrice des finances à acquitter le coût de la cotisation annuelle de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) au montant de 13 295 $ pour l'exercice 2019;

QUE ce Conseil délègue MM. Mario Fortier, président et Jean-François Carrier, directeur général à titre de membres de l'ATUQ.

Adoptée.-

9. Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour le Régime d'assurance collective des employés de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2019-039-

ATTENDU QUE le contrat actuel en vigueur depuis cinq (5) ans avec Desjardins pour notre régime d'assurances collectives arrive à échéance le 1er juillet 2019;

ATTENDU QUE le programme d'assurance collective fait partie intégrante des conditions de travail des chauffeurs, des employés de bureau syndiqués ainsi que des cadres, gestionnaires et professionnels non syndiqués;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction des ressources humaines à procéder à un appel d'offres public pour le Régime d'assurance collective des employés de la STLévis qui sera effectif à partir du 1er juillet 2019.

Adoptée.-

---

10. Dépôt des états financiers pour l'exercice 2018 et du rapport d'audit des auditeurs indépendants

RÉSOLUTION 2019-040-

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Steve Dorval

et résolu unanimement

De prendre acte des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 présentés par la directrice des finances ainsi que du rapport d'audit des auditeurs indépendants (Lemieux Nolet S.E.N.C.R.L. et Malette, S.E.N.C.R.L.).

Adoptée.-

---

11. COMPTES PAYABLES -

RÉSOLUTION 2019-041-

Il est proposé par monsieur Michel Patry

appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de février 2019 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #6 à #9 :	745 048,37 $
Chèques nos 28019 à 29872 et chèques manuels :	766 601,39 $
Paiements directs :	540 590,80 $

Adoptée.-

---

12. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :

    a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
    b) La Loi sur les impôts (Québec).
    c) La Loi sur l'assurance-emploi (Canada).
    d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.

e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 22 ième jour de mars 2019

Par

Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

---

13. Points divers

13.a Dépôt du rapport concernant l'application du Règlement no 149 sur la gestion contractuelle

RÉSOLUTION 2019-042-

ATTENDU le Règlement no 149 sur la gestion contractuelle de la Société de transport de Lévis adopté le 22 mars 2018 ;

ATTENDU QUE l'article 29 de ce règlement prévoit la confection d'un rapport qui doit être déposé annuellement au conseil d'administration concernant l'application du règlement, conformément à l'article 103.2 LSTC ;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

De prendre acte du Rapport concernant l'application du Règlement no 149 sur la gestion contractuelle tel qu'apparaissant dans la FPD 2019-012.

Adoptée.-

13.b Octroi à l'entreprise Excavation Bergedac Inc. la réfection du stationnement et les travaux d'aménagements paysagers en façade du Centre d'opération de la Société de transport de Lévis situé au 1 100 rue Saint-Omer à Lévis

RÉSOLUTION 2019-043-

ATTENDU la résolution 2019-008 autorisant la Direction générale à effectuer un appel d'offres public en vue de la réfection du stationnement et la réalisation des travaux d'aménagements paysagers en façade du Centre d'opération de la STLévis au 1100, rue Saint-Omer ;

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres public se terminant le 22 mars 2019, la ST Lévis a reçu six propositions jugées conformes ;

ATTENDU QUE Excavation Bergedac Inc. a présenté la plus basse soumission conforme ;

ATTENDU la recommandation du comité d'évaluation à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par monsieur Steve Dorval

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie à l'entreprise Excavation Bergedac Inc. la réfection du stationnement et les travaux d'aménagements paysagers en façade du Centre d'opération de la Société de transport de Lévis situé au 1 100 rue Saint-Omer à Lévis pour un montant de 184 825 $ avant taxes.

Adoptée.-

13.c Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie afin de développer un concept d'abribus dans le cadre du projet de mesures prioritaires sur le boulevard Guillaume-Couture

RÉSOLUTION 2019-044-

ATTENDU les résolutions 2017-159 et 2018-140 concernant l'adoption des règlements d'emprunt 144 et 144.1 en lien avec le financement des études préalables à la mise en place de mesures prioritaires pour le transport collectif ;

ATTENDU QUE le concept des abribus constitue un intrant pour la réalisation des plans d'avant-projet;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie afin de développer un concept d'abribus dans le cadre du projet de mesures prioritaires sur le boulevard Guillaume-Couture.

Adoptée.-

---

14. Période de questions

Un citoyen de St-Jean Chrysostôme a posé des questions sur les documents publiés sur le site internet, dont le Plan stratégique, le budget, les états financiers et les rapports annuels d'activités.
Il a également soulevé certains questionnements concernant la notion de « membre indépendant » sur le Conseil d'Administration.

Deux (2) chauffeurs de la STLévis ont posé des questions au sujet des améliorations de service sur le réseau en 2019-2020.

---

15. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2019-045-

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par monsieur Steve Dorval

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président,	**Le secrétaire,**
Mario Fortier	**Jean-François Carrier**